



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°32  
24 mai 2018

- Décision du 22 mai 2018 portant mandat de représentation du directeur général de Voies navigables de France au sein des instances représentatives du personnel	P 2
- Décision du 22 mai 2018 portant délégation de signature à la secrétaire générale	P 4

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DÉCISION DU 22 MAI 2018**  
**PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION**  
**DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**  
**AU SEIN DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4312-3-2 et suivants et R. 4312-23 et suivants,  
Vu le code du travail,  
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n° 2013-1039 du 19 novembre 2013 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du directeur général du 12 juin 2017 portant mandat de représentation au sein des instances représentatives du personnel,

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Mandat est donné à M. Philippe Lalart, directeur général délégué, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à toute formation du comité technique unique, au comité technique unique de proximité du siège, au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, au comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du siège et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

**Article 2** : Mandat est donné à Mme Corinne de La Personne, directrice des ressources humaines et des moyens, et à M. Olivier Hannedouche, directeur adjoint des ressources humaines et des moyens, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à toute formation du comité technique unique, au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de réunir le ou les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives de droit privé.

**Article 3** : Mandat est donné à M. Thierry Druenes, responsable de la division relations et affaires sociales, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, ainsi que de M. Philippe Lalart, Mme Corinne de La Personne et M. Olivier Hannedouche à toute formation du comité technique unique et au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de réunir le ou les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives de droit privé.

**Article 4** : Mandat est donné à Mme Agnès Chevreuil, responsable du service gestion administrative et paye, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de M. Philippe Lalart, Mme Corinne de La Personne et M. Olivier Hannedouche, aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui.

**Article 5** : A compter du 1<sup>er</sup> juin, mandat est donné à Mme Jennylie Blanquin, secrétaire générale, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de M. Philippe Lalart au comité technique unique de proximité du siège et au comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du siège et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

**Article 6** : La décision du 12 juin 2017 susvisée est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Article 7** : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 22 mai 2018

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

**DÉCISION DU 22 MAI 2018**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**A LA SECRETAIRE GENERALE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports

Vu le code du travail,

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 juillet 2015 du directeur général relatif à la création et à l'organisation d'un secrétariat général de l'établissement,

Vu la décision du directeur général du 12 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Jennylye Blanquin, secrétaire générale par interim,

Vu la décision de nomination de Mme Jennylye Blanquin en qualité de secrétaire générale du siège de Voies navigables de France à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à Mme Jennylye Blanquin, secrétaire générale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions :

**En matière de ressources humaines :**

- les décisions, contrats et autres actes de recrutement et de gestion des personnels affectés au siège de VNF et listés ci-après :

- 1) pour les fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par le décret n° 2012-1491 et les arrêtés du 28 décembre 2012 et du 2 janvier 2013 modifiés, susvisés et à l'exclusion des nominations sur les emplois fonctionnels de direction et des mesures disciplinaires ;
- 2) pour les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat mentionnés au 2<sup>o</sup> de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : dans les conditions et limites de la délégation de pouvoir accordée au directeur général par le décret n° 65-382 modifié susvisé et à l'exclusion des mesures disciplinaires ;
- 3) pour les agents non titulaires de droit public mentionnés au 3<sup>o</sup> de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, à l'exclusion des mesures disciplinaires et des ruptures de contrat de travail ;

- 4) pour les salariés régis par le code du travail mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, à l'exclusion des recrutements des salariés classés aux niveaux 9 et 10 de la convention collective, des mesures disciplinaires, des ruptures de contrat de travail et des transactions ;
- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim ;
  - les états de frais des personnels du siège ;
  - les ordres de mission accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national.

**En matière de marchés publics :**

- les contrats et marchés publics de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public dans le respect des instructions internes en vigueur ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait.

**En matière de moyens de fonctionnement du siège :**

- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins (direction des finances publiques, préfecture, police) ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de Voies navigables de France ;
- les plans de prévention nécessaires aux interventions d'entreprises extérieures.

**Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jennylie Blanquin, secrétaire générale, délégation est donnée à Mme Dominique Oxombre, chargée de mission des ressources humaines au sein du pôle proximité « Ressources humaines » du siège à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions :

- les décisions, contrats et autres actes de recrutement et de gestion des personnels affectés au siège de VNF et listés ci-après:
  - 1) pour les fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par le décret n° 2012-1491 susvisé et les arrêtés du 28 décembre 2012 et du 2 janvier 2013 modifiés susvisés et à l'exclusion des nominations sur les emplois fonctionnels de direction et des mesures disciplinaires ;
  - 2) pour les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat mentionnés au 2° de l'article L 4312-3-1 du code des transports : dans les conditions et limites de la délégation de pouvoir accordée au directeur général par le décret n° 65-382 modifié susvisé et à l'exclusion des mesures disciplinaires ;
  - 3) pour les agents non titulaires de droit public mentionnés au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, à l'exclusion des mesures disciplinaires et des ruptures de contrat de travail ;
  - 4) pour les salariés régis par le code du travail mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, à l'exclusion des recrutements des salariés classés aux niveaux 6 à 10 de la convention collective, des mesures disciplinaires, des ruptures de contrat de travail et des transactions ;
- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim au bénéfice des services du siège ;
- les actes et conventions relatifs à la formation des personnels du siège de Voies navigables de France ;
- les contrats et marchés publics de services pour un montant inférieur à 4 000 € HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution ;

- les commandes inférieures à 4 000 € HT dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait.

**Article 3** : Délégation permanente est donnée à M. Frédéric Maes, coordonnateur du pôle de proximité «Logistique», à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, :

- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules du siège (direction des finances publiques, préfecture, police..),
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de Voies navigables de France ;
- les contrats et marchés publics de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 4 000 € HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution ;
- les commandes inférieures à 4 000 € HT dans le cadre d'un accord cadre, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait ;
- la signature des ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jennylye Blanquin et M. Frédéric Maes, délégation est donnée à M. Guy Quévat, coordonnateur support procédures, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, les actes et documents mentionnés ci-dessus.

**Article 4** : La décision du 12 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Jennylye Blanquin, secrétaire générale par intérim est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 22 mai 2018

Le directeur général

Signé  
Thierry Guimbaud